



Paris, le 14 avril 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **L'AMF demande que soit défini, en concertation avec les maires, un plan de déconfinement précis au niveau national**

L'Association des maires de France prend acte des nouvelles indications sur la gestion de la crise du Covid-19 telles qu'annoncées par le Président de la République hier soir. Les communes et leurs intercommunalités, qui assurent le service universel de proximité pour nos concitoyens, sont concernées par tous les aspects de la lutte contre l'épidémie. Pour être efficace, la fin programmée des mesures de confinement devra être menée étroitement en lien avec les maires et leurs équipes.

C'est pourquoi l'AMF demande que soit défini, en concertation avec les maires, un plan de déconfinement précis au niveau national. Concernant les écoles primaires, dont la gestion est de la responsabilité des communes, il convient d'établir un calendrier et des modalités de mise en œuvre suffisamment détaillé pour garantir la sécurité de tous les élèves et personnels. L'AMF est, naturellement, disponible pour élaborer, avec le ministère de Education nationale, un protocole d'organisation harmonisé avec l'ensemble des communes de France, quel que soit leur taille.

L'AMF confirme sa proposition que les maires soient, une nouvelle fois, les premiers maillons de la chaîne afin d'assurer la bonne distribution des masques de protection sur le territoire, évoquée par le chef de l'Etat. Toutefois, une telle opération ne pourra réussir que si les volumes suffisants de masques sont disponibles. D'ores et déjà, les maires sont mobilisés afin de définir la contribution de l'AMF aux travaux engagés par Jean Castex, délégué interministériel en charge des stratégies de déconfinement.

Les maires, en prise directe avec les besoins et attentes de la population, continueront d'assurer la continuité des services publics essentiels et le maintien de la cohésion sociale dans tout le pays. Cependant, les efforts faits par les maires, depuis le début de la crise sanitaire, impliquent qu'ils disposent des moyens juridiques et financiers pour faire face à leurs responsabilités.

**Marie-Hélène GALIN**  
Tél. 01 44 18 13 59  
[marie-helene.galin@amf.asso.fr](mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr)

**Thomas OBERLE**  
Tél. 01 44 18 51 91  
[thomas.oberle@amf.asso.fr](mailto:thomas.oberle@amf.asso.fr)